

18 4 FEV. 2019

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme KERVOELEN

Réf. :EK/PPP/N°

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 Paris

Maître

Par courrier en date 28 septembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que son permis de conduire est valide et doté de douze points, à ce jour.

Par conséquent, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON